

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD134

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 20 QUATER

Après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« telle qu'elle résulte du II de l'article 20 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.